



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitants

Question écrite n° 37569

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le financement du plan Chablis, consécutif à la tempête de décembre 1999. Au lendemain d'une catastrophe naturelle qui a lourdement touché la région Aquitaine, le Gouvernement s'était engagé à financer pendant dix ans des mesures de soutien aux exploitants forestiers et aux coopératives agricoles victimes de la tempête. Ce plan Chablis 2000-2010 prévoyait des crédits d'engagement d'État à hauteur de 915 millions d'euros sur dix ans, à raison de 91,5 millions d'euros par an. Les exploitants concernés s'inquiètent aujourd'hui d'informations qui laisseraient entendre que le Gouvernement envisagerait une réduction de 50 % de l'engagement de l'État dans le cadre du plan Chablis pour l'année 2004. En conséquence, afin de lever les incertitudes, elle lui demande de lui indiquer précisément le montant des crédits hors cofinancement communautaire qui seront affectés au plan Chablis pour 2004.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance de la tâche restant à accomplir dans le domaine de la reconstitution des forêts sinistrées par les tempêtes de décembre 1999. Les dotations affectées aux aides aux investissements forestiers se sont déjà élevées, en incluant le cofinancement européen, à 63 millions d'euros en 2000, 182 millions d'euros en 2001, 144 millions d'euros en 2002 et 132 millions d'euros en 2003, respectant ainsi l'engagement d'affecter une moyenne annuelle de 91,5 millions d'euros, sur une période de dix ans, pour le nettoyage et la reconstitution des parcelles forestières sinistrées. Sur la base des crédits d'investissement inscrits en loi de finances initiale, les dotations consacrées en 2004 à la reconstitution des forêts et de leur potentiel de production endommagé par des catastrophes naturelles ont été programmées à hauteur de 57 millions d'euros, auxquels s'ajouteront 38 millions d'euros au titre du cofinancement communautaire. Ce montant, qui s'inscrit dans la continuité du plan national en faveur des forêts sinistrées, ne doit pas être directement comparé à la totalité des crédits délégués en 2003, qui avaient été abondés d'une dotation exceptionnelle de 30 millions d'euros, votée en loi de finance rectificative pour 2002. Comme les années précédentes, la région Aquitaine est destinataire du tiers environ du montant total délégué aux régions. L'État reste très attentif à maintenir un effort budgétaire en rapport avec l'importance de ce chantier.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37569

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2881

Réponse publiée le : 27 juillet 2004, page 5749